



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

HONOUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009 à Yaoundé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTRE : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

CONAC : 2197 CONAC/VP/SP/AE du 23 Septembre 2010

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP : 3662 Douala – TEL : (237) 33 04 66 79 / 96 06 76 68 – MAIL: maritech.council@yahoo.com

Site web : www.hacig.centerblog.net

INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE - SECURITE INCENDIE et SAUVETAGE
RECHERCHES - INSPECTIONS - ENQUETES – DENONCIATIONS – POLICE TECHNIQUE

1st January 2009

Ref.: N° 001 / 2009/ RAP. DACT / CG / CMT/ HACIG

SUBJECT: REPORT ON THE SENSITISATION MEETING OF THE 3RD SEISMIC OPERATION IN THE NGOSSO PERMIT OF ADDAX PETROLEUM CAMEROON LTD.

At 8: 15 am on Monday 29 / 12 / 2008 a delegation composed of delegates from MINIMIDT, ADDAX Petroleum, S.N.H and GEOKINETICS departed from Douala to Buea for a short briefing with the governor of south west region.

However, at 12: noon same day, Bernard representing the recruitment service with a group of persons made up of the public relations officer, permit man and the 2 radio operators for Geokinetics picks up the voyage from Douala and at 3: 30 pm same day joined the convoy at a village after kumba called the Kake.

Thus, the entire convoy rolled together gently in spite of the rough nature of the road but safely and successfully made their arrival in Mundemba which was the point of destination at 7: 10 pm.

And at 9. Pm a brief meeting was held between the senior divisional officer (S.D.O) of Indian with delegates of MINIMIDT, SNH, ADDAX and Geokinetics. This meeting however was to present an out looks of the meeting proper scheduled to take place the next week day. However, lodging took place at Boseme hotel located at the entrance of the Divisional head quarter Mundemba.

On Tuesday 30th / 12 /2008 at 11: am the meeting started at the Mundemba council hall, this meeting was chaired by the senior divisional officer of Ndian, supported by members of the

high table made of delegates from MINIMIDT, SNH, ADDAX and GEOKINETICS, followed by some High Ranking military men in Ndian, Mayors and local chiefs of the entire Ndian Division (headquarters of the Bakassi Zone) including the entire local population of Ndian division.

At 11: 10, the programme was presented by the first assistant Divisional officer of Mundemba; After which the national anthem was presented followed by a song presented by the choir of Mundemba Presbyterian church.

Thus a welcome address was presented by the mayor of Ndian, Madam Esele Elizabeth; as she expresses her gratitude to the delegation of ADDAX and others for respecting the meetings convocation, she equally presented a flash back of their previous meetings with ADDAX which off course registered successful conclusion and wishes that this may be same. She equally drew the attention of ADDAX and any of his recruitment company to give priority of employment to the Ndian children so as to create a good relationship between these companies and the local population, so, brief in her speech ended by wishing every body a happy new year.

However, the floor was given to the S.N. H. representative who is the senior Geological engineer for S.N.H., briefly he also expresses his gratitude to the great attendance of the meeting, he further announces the 3rd phase of seismic operation of ADDAX Ngosso permit, he stipulated the assurances of absolute security during the operations; he ended by introducing the delegates of MINIMIDT, ADDAX, GEOKINETICS and the recruitment services.

After which the representative of the ministry of mines and industrial development (MINIMIDT) presented his speech in which he expresses thanks to the audience and precisely the delegates, there by unfolding the “ raison etre” (reasons for) where by explaining what is going to take place or discussed in the preceding moments of the meeting, he further reveals that ADDAX is representing a very significant part in the future growth of our life and area and ended by asking for absolute collaboration.

And the floor was given to ADDAX petroleum representative in the person of Madam Eveline Namasso on behalf of the managing director, in her speech, she began by appreciating the members of high table, and expresses her gratitude to the higher authorities of Ndian and the local population, proceeding in her speech, she laid out a profiles of ADDAX Petroleum concessionary signatories with the government of Cameroon in September 2002. Further, she presents a run out of ADDAX petroleum activities at the Ngosso Bakassi area, she however, expresses her regret to the last unsuccessful ADDAX drilling operations of the Odion and Iroko well which however, she said hasn't stop ADDAX to carry out more petroleum findings in the Bakassi area of Ndian division, she then ended by appealing to every body to work hand in hand

with the seismic contractor GEOKINETICS for successful operation. She then finally thanks the native population in their native dialect.

Next was Mr. Rhodulf the ADDAX head of seismic operations, in his speech he brought out a scheduled` nature of activities to be carried out amongst, which he mentions, laying and picking of cables, surveying, cutting and clearing of cable lines, he also announces, the presidential concern for absolute security during the operation, and assured that the security band will be in place by the 5th of January 2009.

The floor was then given to Mr. Andrew Cough representative of Geokinetic who in his speech, briefly spoke about Geokinetic activities in Cameroon, Africa and the world in general, he further announces to the awareness of the population Nkongbot enterprise represented by Mr. Bernard Nkongho and Emploi services as the two recruitment services company (yet to have a meeting with the two companies for certain issues to be finalized). He further presented to the higher authorities and the population the two public relations officers for Geokinetics in the person of Mr. Michael Bende and Mr. Bau Bau Victor who are definitely sons of Ndian; he ended by appreciating every one. Thus a short choir presentation purse was taken, as the Ndian Women choir presented a song to the entire population.

After which, the pitch was given to the Ndian parliamentarian (member of Cameroon National Assembly) in her speech as the voice of the Ndian community appreciated ADDAX and the government recognition of the entire Ndian community, as her suggestion, on the exploration exercise of ADDAX Petroleum, she emphasizes on acute collaboration, disagreeing on the aspect of ADDAX only speaking and going, she equally appreciated the benefit of employment by the Ndian children e.g. the P.R. O and others; she equally ask of capacity building of the Ndian children on professional petroleum operations by ADDAX and other petroleum companies operating in Ndian in general; she said by doing so there will be good relationship between the companies and the community.

Hence, as in matters arising, the mayor of Kumbo-Abedimo took the floor in which in his speech after appreciating every body for the meeting, he aggressively asked Addax to tell them what in the form of contracts and others have they brought for them irrespective of the appointment of the two public relations officer, that Ndian has nine administrative units and there is a need for all the units to benefits from Addax, he hence forth arrogantly rose against Nkongbolt enterprise , this however turned up the anger of the Senior Divisional officer who authoritatively stopped him and asked him to sit down. This however stirred the atmosphere in the hall against the mayors' speech who shamefully embrace his sit, and the S.D.O. spoke some senses that brought back the atmosphere to normal.

Further still, on matters arising a traditional chief from one of the Ndian villages stood up and presented Addax and other delegates and representatives, he proceeded by ensuring traditional support, blessings and collaboration to the operation, he stipulated in his address the following points to be considered.

- ❖ That employment priority be given to the Ndian children.
- ❖ That there should be trained on specific skills
- ❖ Carry them from unskilled to skill level, middle class level, and why not managerial level.
- ❖ Socially he emphasis on the creation of schools, award of scholarship to Ndian children, opening of petrol stations and rehabilitation of roads.
- ❖ He equally laid emphasis on payment of royalties to Ndian councils which are their rights.

However, ended by handing over a copy of his speech to the senior Divisional officer.

Another traditional chief stood up expressing the notion of the existences of the Ndian chiefs council and that this council has created and empowered a structure called NOSADEM and ask that ADDAX or any other company should operate with them but what is funny about this structure is the unawareness if the S.D.O to their existence, thus the S.D.O. intervene by asking if the structure is registered under the state law governing the creation of common initiative groups (C.I.G) which off course he rejected the word of the NOSODEM representative.

In responds Rhodufl of ADDAX responded with sincerity that ADDAX has contracted the seismic operation to Geokinetic ordered by the ADDAX board of operations from Geneva so it is then left for Geokinetic to chose his own employment company and not ADDAX.

After which the floor was given to the youth's president of the Ndian youths, in his speech he pleaded that the youths should be employed into the operations and further asked of the employment procedure and required vacancies.

In responds Eveline of ADDAX briefly explained on vacancies such as cable layers, helpers surveyors and that people of past experiences of such operations will be of more advantage. However, the Ndian youth's president emphasis that ADDAX and any other petroleum company coming to operate in their area should lay a training mechanism for capacity building to the Ndian youths, there by getting them from unskilled to skill level. He closes down his speech by asking the companies to respect payment of their royalties.

However, Mr. Bernard Nkongho called the attention of the higher authorities, the S.D.O., delegates of different bodies present and the entire Ndian community to know the part he has played with geokinetics as a recruitment agency for a period of time now. He further present a

brief statistic of his recruitment force and his statistics reveals that 85% of his workers presently are Ndian sons and daughter as all strategic post such as P.R.O., permit man, nurses Radio operator are occupied by Ndian children, this however raised an applause for Bernard from the section of the traditional chiefs as such the atmosphere came to a tension again as the S.D.O appreciating Bernard affords told the population to stop interfering into peoples business or matters. This how ever called for order.

As the divisional delegate of employment and vocational training presented himself and mention the importance of his ministry or delegation to training and employment matters concerning the division and the state in general.

The S.D.O finally picked up the floor for conclusive remarks. In his remarks he emphasizes on the aspect of any company engaged in activities in Ndian Division should involved Ndian children and repeated more strongly on the need of capacity building, and finally announce reception in his resident where the entire population proceeded for proper reception.

It was recognized that the total number of attendance range up to 130 persons including delegates of ADDAX, SNH, MINIMIDT, and GEOKINETICS and at 2: 45 pm receptions proper at the SDO Residents.

At 4: 51 pm a brief meeting was held at the office of the Divisional Delegate of employment and vocational training, reasons being for the discussion of employment modalities. In this meeting present were Madam Eveline of ADDAX, SNH representative Mr. Andrew Coush and Mr. Michael and Mr. Victor (PRO) for GEOKINETICS.

The delegate asking of the employment procedure Mr. Coush gave the Floor to Michael the PRO, who responded on the fact that applications of Ndian children should handle in 3 administrative units. Being Bamusso, Ekondo Titi , and Mundemba as the central base. As such he will then meet the delegate of employment subsequently to collect the files to the recruitment service for screening and approvers. This idea was accepted by others in the meeting, he equally laid emphasizes of required credentials to make up a good file for employment. In his elaboration, he mentioned credentials such as a hand written application, copies of attestation of work if any, educational qualifications, curriculum vitae, medication certification (obligation) and this was accepted, thus the meeting came to an end.

The entire delegation spend a night again at the Boseme Hotel and at 6: 30 am on Wednesday 31st of December 2008 the delegation departed from Mundemba to Douala and at 11 am made a stop at the resident of the Paramount Ruler of Ndian his Royal Highness Chief Eso Etoe of Ekondo Titi, who express his gratitude for the concern to his royal highness and advise to work in collaboration with the Ndian, in as much as that is done every thing will be in order to help for the successful operations of ADDAX and GEOKINETICS. After a brief

entertainment, the convoy continue it journey to Douala and a stop was made in Kumba at Azi Hotel after which the journey continue and at about 3:45 pm the convoy arrived safely in Douala.

Sign: _____

HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTE FONDAMENTALES

Enregistré : Nations Unies le 14 Janvier 2009 Réf : ADM/250/YNB/MO/20201/09

Présidence de la république le 28 Janvier 2009 Réf. : B38/CAB/PR

Régie par la loi n° 90/053 du 19 Décembre 1990

08/DA/J05/BAPP du 21 Décembre 1998

B.P 3662 Douala – Tél. (237) 33 00 84 25 / 99 94 37 84

Email : hacig@ohoda.com. / hacig@yahoo.fr

PRESENTATION DU PROJET SUR LA SECURITE ET SURETE MARITIME DANS LE GOLF DE GUINEE PLUS PRECISEMENT DANS LES REGIONS DU LITTORAL, DU SUD-OUEST ET DU SUD (CAMEROUN)

Après investigations faites, nous avons découvert qu'il ya **d'énormes failles sécuritaires** sur la **surface maritime** de notre pays.

A savoir :

La libre circulation et le trafic des armes, produits frelatés, la drogue.

La recrudescence des **attaques de pirates**. ces grandes failles qui nous rendent vulnérable sont :

Les îles

les îlots

Les quais fictifs

Débarcadères fictifs

L'immigration clandestine

La libre circulation des flying boats (des grosses pirogues modulées) ;

Exemples :

Les attaques de nos villes plus récentes (Souza dans la région du Littoral et Limbe dans le Sud-ouest) plusieurs failles dans le système sécuritaire sur la surface maritime cités. Sites non identifiés dans la Region du littoral Arrondissement de Manoka

L'an 2010 et le 21 Juillet.

Qu'au mois de Septembre 2009, on a été invité par téléphone par un adjudant des bureaux des enquêtes du SEMIL pour complément d'enquête.

Que nous avons honoré à cette invitation avec promptitude. Etant au SEMIL de Dla, le dit adjudant chargé des enquêtes nous a fait part que le Ministre de la Défense demande qu'on fasse plus de lumière à ce sujet et compte rendu. L'enquête ouverte, nous nous sommes déplacés en compagnie dudit enquêteur à la Légion de Gendarmerie du Littoral plus précisément à la Brigade Anti-criminelle pour la constatation de nos effets saisis et retenus illégalement, à l'approche du capitaine SOM et de l'adjudant-chef NGOSSO de ladite Brigade. Ces deux éléments de la Gendarmerie ont refusé de déposer leur déclaration tout en influençant l'enquêteur du SEMIL qui a pu de même constater que nos effets et documents de bureau ont été bien retenus et conservés par ladite Brigade.

Qu'en attendant la suite de la procédure, nous avons constitué les dossiers pour la fête du Cinquantenaire, vêtus d'uniformes homologuées par le Ministre d'Etat.

Qu'en date du 18 Mai 2010 lors des répétitions du dit défilé, étant en uniforme, face au Colegion et d'autres cadres de force de défense, on a été interpellé par le Colegion du Littoral relatif à la présentation des documents homologuant notre port d'uniforme par l'Etat du Cameroun.

Qu'au moment de la présentation dudit document, il a passé l'enquête au Lieutenant KOOH KOOH Joseph chef du bureau du renseignement et transmissions à la Légion (BRTS/LL). Ayant reçu tous les documents, nous a demandé de repasser le lendemain pour vérification de l'authenticité.

Qu'en date du 19 Mai 2010, nous nous sommes présentés à son bureau. Celui-ci a déclaré qu'après vérification des dits documents avec le Colegion ils ont constaté que tout est légal et authentique et que nous pouvons défiler avec les uniformes sans autres procès.

Qu'en date du 20 Mai 2010, nous avons défilé avec nos uniformes sur la fanfare militaire devant le gouverneur du Littoral et le corps constitués suivit de leur applaudissement et encouragement.

Après le défilé nous nous sommes dirigés vers le Lieutenant chef BLTS/LL lui faire part de nos problèmes pendant à la Légion. Il nous fait savoir qu'il devait trouver suite à cela et faire part au Colegion.

Qu'on a été surpris qu'aucune consigne n'a été faite et qu'en outre, nous avons constaté que nos tenues de couleur verte étaient incomplètes.

L'adjudant-chef GARBA, chef de bureau des antigangs de la légion déclare qu'il n'a reçu aucune consigne par son prédécesseur et nous a renvoyé à la base du problème au SEMIL Dla.

Nous avons rencontré le Lieutenant chef du bureau enquête du SEMIL qui déclare avoir transmis des dossiers d'enquête au Com SEMIL sortant qu'il devait voir ce problème avec le nouveau. A notre second passage, on a été surpris que ledit Lieutenant demande la copie du rapport que nous avons adressée au MINDEF pour présentation au nouveau Com SEMIL.

Nous sommes allés auprès de l'adjudant chargé de notre enquête au SEMIL, il nous fait savoir que tout le dossier d'enquête a été transmis au Lieutenant, chef bureau d'enquête qui assumait l'intérim pendant l'absence du Com SEMIL pour compte rendu au MINDEF.

CONCLUSION :

- Constaté des sérieux préjudices subits par l'organisation HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE.
- Constaté que nos locaux sont toujours sellés jusqu'à nos jours.
- Constaté que nos activités à portée internationale se fait toujours dans la rue sans abri.
- Constaté que nos effets et documents administratifs sont jusqu'à ce jour retenus illégalement à la légion de la Gendarmerie du Littoral.
- Constaté le mépris aux institutions de la République du Cameroun.
- Constaté que le Cameroun est un Etat de droits et fait partie des Nations Unies et membre de l'ONU.
- Constaté que ces faits peuvent compromettre l'ordre public tant national, qu'international orchestré par l'armée Camerounaise (SEMIL et Gendarmerie).
- Constaté que ces auteurs ont peur de nos dénonciations afin de nous intimider dans un Etat de droits doté d'une constitution et les instruments de la justice et divers conventions ratifiées par le Cameroun en matière de promoteur et de respect des droits de l'homme.
- Constaté que nous avons beaucoup patienté durant plus d'un an déjà ce qui prouve en nous un esprit de paix et de patience, c'est-à-dire un esprit d'homme
- Qu'il éché à l'Etat du Cameroun de réprimer sévèrement ces faits conformément aux règlements et lois en vigueur de la République du Cameroun.
- Que malgré plusieurs contacts de réconciliation sans effet auprès des autorités compétentes, le HACIG se réserve le droit de porter ces faits auprès des instances internationales pour que justice soit faite.

Ce présent rapport a été établi en l'état pour servir et valoir ce que de droit.

PIECES JOINTES :

- Le rapport du 20 Mai au 30 Août 2009
- Photocopie procès-verbal de constat.
- Rapport du défilé 20 Mai 2010.

CC :

- Nations Unies (HCDH) ydé.
- Présidence de la république / Ydé.
- MINDEF /Ydé.
- Gouv/RG/LT/Dla.
- A qui de droit.
- Archives.

Le Haut-commissaire Général

RAPPORT D'INTERVENTION RELATIF A L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET HUMANITAIRE DES PRISONNIERS AUX CAMEROUN

INDEX

I – PREAMBULE

II – PRESENTATION DES PRISONS AU CAMEROUN

- a) Capacité pénitentiaire
- b) Liste des prisons centrales
- c) Population carcérales
- d) Prison centrale de New-Bell
- e) Prison centrale de Kondengui

III – PROTECTION DES MINEURS PRIVES DES LIBERTES

- a) Perspectives fondamentales

IV – LEGISLATION SUR LE REGIME PENITENTIAIRE AU CAMEROUN

- a) Prison école
- b) Prison spéciale

V – PRESENTATION DU HACIG

- a) Buts du HACIG
- b) Objectifs du projet
- c) Objectifs secondaire
- d) Justification du projet
- e) Identification des membres du HACIG sur le terrain
- f) Groupe de travail sur le terrain

VI – MOYEN D'ACTION

VII – COLLABORATEUR PRATIQUE SUR LE TERRAIN

VIII – PARTENAIRES

XI - BENEFICIAIRES

I – PREAMBULES

En 1957, le conseil économique et social a approuvé l'ensemble de règles MINIMA pour le traitement des prisonniers tel qu'il avait été adopté par le premier congrès des Nations Unies pour la présentation du crime et le traitement des délinquants en 1955.

L'ensemble des règles MINIMA établit les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire de la pratique du traitement des détenus.

Le 13 juillet 1977, le conseil économique et social a complété la deuxième partie de l'ensemble des règles en ajoutant une section E qui contient la règle 95 « personne arrêtée ou incarcérée sans avoir été inculpée ».

Selon les déclarations enregistrées durant le 6^{ème} congrès des Nations Unies pour la prévention du crime qui s'est tenu à Caracas du 23 août au 05 septembre 1950, il se confirme que l'influence exercée par l'ensemble des règles MINIMA sur les législations, les règlements nationaux, règlements pénitentiaires et administratifs, est aujourd'hui considérable.

Il semble à ce jour que la moitié des Etats (des cinq continents) respectent les directives concernant les locaux de détention, les conditions de vie des détenus ainsi que la séparation des catégories de détenus

L'application de la recommandation se heurte encore à de grandes difficultés dans le domaine du personnel pénitentiaire et du travail en prison, mais des règles relatives à la discipline et aux punitions.

Considérant que conformément aux principes proclamés par la charte des Nations Unies, la reconnaissance des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Reconnaissant que ces droits procèdent de la dignité inhérente à la personne humaine. Considérant que les Etats sont tenus en vertu de la charte, en particulier de l'article 55, d'encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tenant compte de l'article 5 de la déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prescrivent tous deux que nul ne sera soumis à la torture, ni à de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenus, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute situation.

Rappelant que dans la déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale.

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien être de tous les membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté.

Considérant notamment que les Etats parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

Considérant les conventions internationales conclues sous l'égide de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

II - PRESENTATION DES PRISONS AU CAMEROUN

Les prisons Camerounaises sont gérées par l'administration pénitentiaire. Le rôle de la prison au Cameroun est de priver de liberté des individus ayant commis des délits et de maintenir à la disposition de la justice des personnes en attente de jugement.

Par conséquent les détenus Camerounais sont :

- Soit des prévenus en détention provisoire en attente ou en cours de jugement mais présentant des risques de fuite.
- Soit des condamnés, purgeant la peine de prison à laquelle ils ont été condamnés.

a) - CAPACITES PENITENTIAIRES

En juillet 2008, le Cameroun disposait de 123 prisons pour une capacité totale de 10 070 places.

Il y a 10 prisons centrales, 48 prisons principales (de niveau départemental) et 16 prisons secondaires (niveau d'arrondissement).

Les deux principales prisons sont :

- La prison centrale de Kondengui à Yaoundé (4 410 détenus)
- La prison centrale de New-Bell à Douala (4 962 détenus)

b) - LISTE DES PRISONS CENTRALES

- Adamaoua : Prison centrale de Ngaoundéré
- Centre : Prison centrale de Kondengui à Yaoundé
- Est : Prison centrale de Bertoua
- Extrême-nord : Prison centrale de Maroua
- Littoral : Prison centrale de New-Bell à Douala
- Nord : Prison centrale de Garoua
- Nord-ouest : Prison centrale de Bamenda
- Ouest : Prison centrale de Bafoussam
- Sud : Prison centrale d'Ebolowa
- Sud-ouest : Prison centrale de Buea

c)- POPULATION CARCERALE

PROVINCES	PREVENUS	CONDAMN2S	TOTAL
NORD-OUEST	318	491	809
OUEST	1 727	843	2 570
ADAMAOUA	794	543	1 337
SUD	627	391	1 018
CENTRE	4 177	2 551	6 728
SUD-OUEST	554	265	819
EST	606	461	1 067
EXTREME-NORD	1 315	1 625	2 940
LITTORAL	3 539	1 424	4 963
NORD	1 224	1039	2 263
TOTAL CAMEROUN	14881	9633	24 514

Sources : Population carcérale au Cameroun au 31 juillet 2008.

d)- PRISON CENTRALE DE NEW-BELL

La prison centrale de New-Bell (Douala) est la principale prison de la région du Littoral au Cameroun. C'est une prison mixte, toute fois, les quartiers des hommes, femmes et enfants sont séparés.

En juillet 2008, l'administration pénitentiaire Camerounaise faisait état de 4 563 détenus pour 800 places. On y compte environ 250 gardiens.

Compte tenu de la surpopulation de la prison, une nouvelle prison devait ouvrir à Douala au lieu dit PK19.

e) - PRISON CENTRALE DE KONDENGUI

La prison centrale de Kondengui à Yaoundé est la principale prison de la région du Centre au Cameroun. C'est une prison mixte, toute fois, les quartiers des hommes, femmes et des mineurs sont séparés.

En juillet 2008, l'administration pénitentiaire Camerounaise faisait état de 4 410 détenus pour 1 000 places.

La prison est découpée en 13 quartiers. Toute fois les deux quartiers dits KOSOVO rassemblent à eux seuls environ 3 000 détenus.

Il y a 110 femmes dans les quartiers des femmes et 425 mineurs dans les quartiers réservés aux mineurs.

III – PROTECTION DES MINEURS PRIVES DE LIBERTE

a) - PERSPECTIVES FONDAMENTALES

- La justice pour les mineurs devrait protéger les droits et la sérénité et promouvoir le bien être physique et moral des mineurs. L'incarcération devrait être une mesure de derniers recours.
- Les mineurs ne peuvent être privés de liberté que conformément aux principes et procédures énoncés dans l'ensemble de règles MINIMA des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineur. La privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en dernier recours et pour le minimum de temps nécessaire et être limitée à des cas exceptionnels. La durée de détention doit être définie par les autorités judiciaires, sans que soit écartée la possibilité d'une libération anticipée.
- Les règles ont pour objet d'établir pour la protection des mineurs privés de liberté sous quelques formes que ce soit, des règles MINIMA acceptées par les Nations Unies qu'ils soient compatibles avec les droits de l'homme et liberté fondamentales et parait aux effets néfastes de tout type de détention ainsi que de favoriser l'insertion sociale.
- Les pouvoirs publique doivent s'efforcer à susciter dans le public une prise de conscience accrue du fait que le traitement des mineurs privés de liberté et leur préparation au retour dans la société, représente un service social de grande importance ; à cet effet, des mesures actives devait être prises en vu de favoriser les contacts directs entre les mineurs et la collectivité local.

IV – LEGISLATION SUR LE REGIME PENITENTIAIRE AU CAMEROUN

L'administration pénitentiaire est régie au Cameroun par décret n° 92/052 du 27 mars 1992. Des centres pénitentiaires, ci-après désignés prisons peuvent être aménagés dans le ressort des différentes circonscriptions administratives à l'effet d'assurer :

- La détention des personnes incarcérées à titre préventif,
- La détention des personnes condamnées par les tribunaux ;
- La détention des personnes faisant l'objet d'une mesure de garde à vue ;

Suivant la nature de leurs activités, soit les prisons sont classées en 5 catégories :

- 1) Les prisons d'orientation ou de sélection
- 2) Les centres de relégations
- 3) Les prisons de production
- 4) Les prisons écoles
- 5) Les prisons spéciales

a) - PRISONS ECOLES

Elles sont destinées à la formation théorique et pratique des condamnés ou des mineurs placés en rééducation.

b) - LES PRISONS SPECIALES

Elles sont réservées aux femmes et aux mineurs. Elles sont assimilées aux prisons écoles.

Les personnes n'ayant pas atteint la majorité pénale peuvent être soumises à un régime particulier. Ce régime est applicable tant aux prévenus qu'aux condamnés.

Il existe, suivant leur organisation trois catégories de prisons :

- 1) Les prisons centrales
- 2) Les prisons principales
- 3) Les prisons secondaires

V - PRESENTATION DU HACIG

Le Haut Commissariat d'Intervention Générale (HACIG) intervient conformément à la résolution 217A (14) de l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, 3(pt.1), résolution (A/8101) à 71-77.

○ HOMOLOGATION DES NATIONS UNIES

- Nations Unies (HCDH/CDHD) ; ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 janvier 2009 à Yaoundé.

○ ACCREDITATION LEGALE AU CAMEROUN

- Régie par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990.
- DA 081/DA/J05/BAPP du 21 décembre 1998 à Mfou.

○ HOMOLOGATION PRESIDENTIELLE

- Présidence de la république B38/CAB/PR du 28 janvier 2008

○ HOMOLOGATIONS GOUVERNEMENTALES

- Premier Ministère : A520 CAB/PR du 10 novembre 1999 Yaoundé
- Ministère de la justice : 8758 po 38/00/DANRS du 27 septembre 2000
- Ministère Chargé des Relations Extérieures : n°01416 DIPL/3/SDONG/ONG.
- Présidence de la république /contrôle supérieure de l'Etat : 000158/PR/CSE/CAB/SP du 06 juin 2001 Yaoundé.
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.
- ✓ 000928/L/MINATD/DAP/CES du 09 mai 2005 Yaoundé.
- ✓ 002770 /L/ MINATD/DAP/CES du 23 novembre 2005 à Yaoundé.
- ✓ 00587/L/MINATD/DAP/CES/ du 01 mars 2006 à Yaoundé relatif au port des uniformes pour les différentes interventions et les tenues d'apparat pour les réceptions, grandes manifestations et cérémonies.
- Ministère de la Défense :
- ✓ 080057/LE/CNSP/20^{ème} GSP/680 du 05 février 2008 relatif au secours d'urgence, sécurité incendie et sauvetages.

a) - BUTS DU HACIG

Le HACIG a pour objectif principal : La promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la promotion sociale de ses membres et la protection des leurs intérêts dans tous les domaines.

A cette fin le Haut Commissariat d'Intervention Générale (HACIG) :

- 1) Recherche et diffuse les informations nécessaires à la promotion, à la gestion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 2) Veille au déroulement dans les formes régulières des procès et détention.
- 3) Participe aux enquêtes et inspections pour les justes causes.
- 4) Dénonce tout acte portant atteinte aux droits, aux libertés et aux respects de la dignité de la personne humaine.
- 5) Assure la protection des consommateurs et veille à la qualité des aliments, des médicaments et des cosmétiques.
- 6) Participe aux côtés des pouvoirs publics, aux opérations de secours en cas de catastrophes ou de calamités.
- 7) Collabore avec toute personne et tout organisme poursuivant les mêmes buts

b) - OBJECTIFS DU PROJET

- Diligenter les dossiers des prisonniers auprès des tribunaux pour un jugement rapide et prompt.
- Participer au bien-être des prisonniers.
- Participer à la protection des droits et l'intérêt des prisonniers.
- Mettre sous pied un programme communautaire de prévention de la délinquance juvénile.
- Favoriser les activités licites et utiles aux prisonniers dans une perspective humaniste, tout en permettant aux prisonniers d'acquérir une mentalité non criminogène.
- Faciliter la procédure des personnes en détention prolongée au secret, de détention sans inculpation ni jugement auprès des juridictions compétentes.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation au respect des droits de l'homme.
- Promouvoir une culture de non violence et de la paix par l'éducation.

c)- OBJECTIFS SECONDAIRES

- Participer à l'éducation civique, morale et spirituelle des mineurs en prison ainsi que ceux ayant atteint l'âge de la majorité.
- Participer à la formation professionnelle complète et méthodique des prisonniers aux petits métiers et faciliter la réinsertion sociale des plus jeunes.
- Mettre sur pied une étude sociologique et anthropologique des phénomènes en cause de la délinquance juvénile.
- Participer à la discipline des prisonniers à travers des conseils et le respect de droit de l'autre.
- Etre en contact avec les parents des jeunes prisonniers pour déterminer sociologiquement la causalité de la diligence juvénile.
- Fournir une documentation accentuée sur les droits de l'homme et l'arsenal juridiques (droit international et national humanitaire) aux personnes de l'administration pénitentiaire.
- Assister des personnes de troisième âge en prison.
- Coopérer avec les organisations internationales, la société civile et les ONG dans le cadre humanitaire, sociale, culturelle et l'assistance juridique aux prisonniers.
- Enquêter et rechercher sur les cas des prisonniers innocents en corrélation avec la machine judiciaire.

d)- JUSTIFICATION DU PROJET

Consiste à rendre la machine judiciaire plus efficace, le bien être des prisonniers, le respect effectif des conventions internationales en la matière et une application judicieuse des lois et règlements en vigueur en République du Cameroun. Pour une justice plus respectueuse des droits de chacun.

Développer un esprit de tolérance, d'amour d'équité entre le peuple de participation intégrale au développement.

e) - IDENTIFICATION DES MEMBRES DU HACIG SUR LE TERRAIN

Pour éviter l'amalgame et la confusion, les membres de HACIG sont vêtus d'uniforme de travail homologué par le Ministre d'Etat en charge de l'Administration Territoriale et de la décentralisation réf : 00587/L/MINATD/DAP/CES du 1^{er} mars 2006.

f) - GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TERRAIN

Les membres de HACIG sont subdivisés en deux groupes spécifiques en uniforme :

- GROUPE D'HOMME

Ce groupe est réservé à l'encadrement des prisonniers du sexe masculin.

- GROUPE DES FEMMES

Il est réservé à l'encadrement des prisonniers de sexe féminin pour la réalisation effective du travail.

VI – MOYEN D’ACTION

- Les membres qualifiés d’HACIG
- Le recours au droit
- Le recours à la justice
- La formation
- La documentation
- La diligence aux procédures
- Actions humanitaires et sociales
- Le recours aux pénitentiaires
- Le recours à la prière (Aumônier du HACIG)
- Organisation des sciences de travail, des tables rondes et débats
- Adresser les rapports aux autorités compétentes

VII – COLLABORATEUR PRATIQUE SUR LE TERRAIN

- Personnel de l’Administration pénitentiaire
- Personnel de la magistrature
- Le gouvernement

VII – PARTENAIRES

- Les Nations Unies
- Le Haut Commissariat pour les Droits de l’Homme
- UNICEF
- UNESCO
- OMS (Organisation Mondiale de la Santé)
- Etat du Cameroun
- Communauté internationale
- La société civile
- Les ONG
- UE
- UA
- Ligue Arabe

IX – BENEFICIAIRES

- Les prisonniers (homme, femme, jeunes et délinquants)
- Personnel pénitentiaire (formation pacifique).



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

CONSEIL MARITIME ET TECHNIQUE (CMT)

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

RECHERCHES - INSPECTIONS - ENQUETES - DENONCIATIONS - ARBITRAGE

SECOURS D'URGENCE - SECURITE INCENDIE et SAUVETAGE

Honneur – Discipline – Justice



Ref.: N° 001 / 2014 / RAP. DACT / CG / CMT/ HACIG

RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2010 - 2014

2010 à nos jours, le **Conseil Maritime et Technique(CMT)** du **Haut-Commissariat des Interventions General (HACIG)** a mené des activités qui non seulement avaient trait à son fonctionnement, mais aussi à des multiples interventions qu'elle opère dans le cadre de la poursuite des objectifs centré sur la protection des intérêts et la sauvegarde des droits en général.

Parlant du fonctionnement, les activités de **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** s'étendent dans plusieurs Régions. En respect de la réglementation en vigueur dans notre pays, et surtout dans le but de donner plus de crédibilité à ses activités, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** prend le soin de mettre toujours les autorités au courant de son existence dans leurs localités. Ce fut le cas des autorités du Nord-ouest, du Sud-ouest et du Littoral, sans oublier les autorités du maintien de l'ordre et juridique. Bref, toutes les autorités compétant qui avaient tous reçues des lettres d'information sur l'existence de leurs activités.

Dans le même ordre d'idée de fonctionnement, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** a procédé le 02 Août 2013 à l'installation de son bureau de la Région de l'Ouest dans la localité de Bandjoun. Et pour la solennité d'un tel événement qui a suscité la présence des autorités administratives locales, une demande d'autorisation de manifestation publique avait été introduite, et un récépissé de déclaration de manifestation publique N°0168/RD/F38-02/BAAJP obtenu pour la circonstance, témoignant ainsi de la volonté de **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** de toujours se conformer à la loi.

Dans le but d'élargir son champ de compétence, il était nécessaire que le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** s'approche des représentations diplomatiques accréditées dans notre pays pour solliciter leurs collaborations, car la défense des droits de l'homme est universelle. C'est ainsi

que des lettres de collaboration ont été adressées respectivement à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures par l'entremise du chef d'antenne du Littoral à Douala, à leurs excellences Messieurs les Ambassadeurs du Niger, de la République Centrafricaine, du Gabon, du Tchad, du Nigéria, du Sénégal, de la République de Guinée Equatoriale etc. par le couvert de leurs consuls respectifs à Douala et du Chairman pour ce qui est de la République Fédérale du Nigéria.

S'agissant du domaine des interventions, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** a effectué des interventions aussi bien générales que techniques.

Parlant des interventions générales, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** suite à des violations des droits des personnes et de leurs biens a été saisi par des individus dans plusieurs domaines. C'est ainsi que nous avons intervenu auprès du Chef de Division de la Police Judiciaire du Littoral à Douala, et de Monsieur le Procureur de la République près les tribunaux de première instance de Douala-Bonandjo pour répondre respectivement d'une convocation et introduire une demande de libération sous caution. Dans le même ordre d'idée, ce dernier nous a reçu dans le cadre du dépôt des citations au parquet auxquelles étaient joints des procès-verbaux dont les enquêteurs de **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** avaient dressé sur le terrain. Pour ce faire, des ordres de mission leur avaient été dressés pour faciliter leurs tâches sur le terrain.

Lors de leurs multiples descentes sur le terrain, les enquêteurs de **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG (CMT)** ont constatés avec beaucoup de regrets, que des sociétés étrangères excellent dans le mépris de la réglementation en vigueur dans le domaine de traitement du personnel, ce avec la complicité de certains responsables administratifs locaux. Pour preuve, nous avons été saisis par une requérante qui nous faisait état des menaces qu'elle subissait dans une société de gardiennage de la place en l'occurrence la société G4S. Saisi du dossier, nous avons mené nos enquêtes et recensé des éléments de preuve qui nous ont poussés à adresser une correspondance au Directeur général de cette société aux fins de revendication et d'intervention. Nous avons été satisfait de la coopération et l'intervention des responsables de ladite société. Mais beaucoup reste à faire. Nous interpellons les Ministères d'Emploi et Travail d'enquêter sur les sociétés de gardiennage car c'est l'enfer que vie les Camerounais. Un rapport uniquement pour le secteur de gardiennage et en train d'être fait sur ceux qui subissent les Camerounais selon les nombreuses

plaintes qui nous parviennent, Nous comptons tout de même utiliser tous les moyens de droits qui s'imposent pour que cette situation change. Nous proposons aux Exécutive (Premier Ministre Chef de gouvernement) de former une commission interministériels pour être constant sur le terrain incluant les acteurs(les ministères tutelles, les personnels et etc....) du secteur.

Dans le même ordre d'idée, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG (CMT)** a adressé une correspondance aux autorités de la Région du Littoral pour attirer leurs attentions sur l'insécurité qui règne dans le quartier New Town Aéroport en général. Suite également à certaines sources d'informations, nos enquêteurs sont descendus sur le terrain et ont amèrement constaté la prolifération des points de jeux du hasard, des zones de rassemblement vendeurs et fumeurs du chanvre indien et des stupéfiants faisant de ces lieux, des zones d'agression où des vies humaines sont perdues. Le drame est que malgré nos efforts d'interpellation des forces de l'ordre compétentes, celles-ci sont restées inactives. Preuve que trois mois après la dénonciation et l'interpellation des autorités de maintien de l'ordre par le CMT du HACIG, voilà qu'un garçon poignarde deux de ses grands frères dont un mort sur place et l'autre dans le coma jusqu'à ce jour. C'est fort de ce constat que nous avons saisi les autorités compétentes de la Région du Littoral pour une réaction effective face à ce fléau. Nous sommes en observation pour attendre cette exécution ou réaction imminente.

S'agissant à présent des interventions techniques, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** face à plusieurs irrégularités observées dans le domaine maritime depuis 2008 a adressé de nombreuses correspondances aux autorités de la République concernés par le domaine maritime et face à leur silence, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** a adressé des correspondance à Monsieur le Premier Ministre chef du gouvernement, le Ministère tutelle et à tout autorités compétant pour dénoncer ces irrégularités et attirer leurs attention sur les conséquences, les Marins local, leur famille, l'image du Cameroun et les différentes pertes que subis le Cameroun par rapport à ce phénomène. La plus récente correspondance est celle du 11 juin 2014 à l'attention des autorités compétentes de la République du Cameroun, qui dénonce une fois de plus ces irrégularités et sollicite leurs interventions dans le domaine Maritime.

En effet, il s'agit d'une complicité entre certains administrateurs véreux dans les ministères tutelle, SNH, Port Autonome, Marin Marchant les

délégations des Transport, Travail, Emploi, et certains armateurs sans oublier tous les sociétés illégales de placement des marins, qui utilisent certains individus pour sauvegarder leurs intérêts égoïstes et distraire par la même occasion, le gouvernement sur la mise en application du Code **CEMAC** dans ses articles 308,325 et 327 revendiqué par la **Cameroon Seafarers Association (CSA)** depuis 2008, ainsi que la **MLC** 2006. Question d'interrogé les conseils des administrations de tout cette structure.

Face à toutes ces irrégularités et malgré nos multiples interventions, tout personne dénonçant les activités irréguliers de secteur maritime subir des menaces de tout genre et d'autres vont même au bout, en nous affirmant qu'ils ont les autorités administratives et judiciaires dans leurs poches. Pour preuve, ils nous affirment que si les textes précédemment revendiqués n'ont pas été appliqués, ce ne sont pas les plus récentes qui le seront ; tout se passe dont comme s'ils avaient le soutien du Ministre de tutelle car malgré nos multiples interventions, ce dernier a signé un communiqué qui n'a jamais été appliqué, en plus aucune sensibilisation, ni aucune indication sur la date de sa mise en application effective n'est mentionnée nulle part. Le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** ne s'est pas découragé car il a persévéré dans sa lutte contre le désordre dans le secteur maritime en saisissant cette fois la commission nationale des droits de l'homme et des libertés pour la suite de sa bataille.

Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG et des organisations des gens de mers sérieux présent sur le terrain se sont regroupés vu les conventions de l'OMI, MLC, conventions n°163 et n°173 dénommé « Cameroon Seafarers Welfare Commitee (CSWC) » pour trouver des voies et moyens de coopérer avec le gouvernement pour l'application et contrôler leurs droits revendiqués depuis 2008 et lutter contre le fléau de corruption qui mine cette secteur. Pour aussi la collecte des renseignements important qui peut être utile à nos services des renseignements locaux.

Ce rapport a été fait grâce aux renseignements et à la collaboration avec Cameroon Seafarers Association, la Commission National de droit de l'Homme, le Syndicat des Marins Professionnel du Cameroun, les inspecteurs de travail pré de l'ITF etc.... sur les magouilles et les pourquoi les problèmes / pétitions / revendications des gens de mer (l'application Code CEMAC dans ses article 308; 325; 326; et 327 sans oublier les nombreuses Circulaires et communiqués jamais respectés) est jamais médiatisée pour un solution durable comme l'autre campagne par la tutelle. Qui les amène a posé la question, est l'incompétence ou la corruption et

posons aussi la question ce que tous les ministres du passage au ministère de transport ont fait pour régulariser les problèmes de placements des marins depuis l'an 2000.

Nous proposons pour solution aux institutions Camerounais comme l'exécutive, l'Assemblée National et le SENA de former les commissions enter parlementaires pour les contrôler et enter ministérielles pour l'application des lois et revendications dans le secteur maritime incluant les acteurs comme « Cameroon Seafarers Welfare Commitee (CSWC) » et UCAM dans cette commission. Pour que ensemble nous puissions lutter efficacement contre la corruption qui dévient un très grand réseau dans ce secteur, éviter les mécontentements qui ne font que gonfler de jour en jour chez les marins. Pour améliorer l'image du Cameroun, commençant par des marins qui sont les acteurs principaux et vont faire la publicité et nous faciliter le port vers la liste blanche mondiale, si et seulement si leurs droits sont entièrement respectés selon les lois internationale en vigueur.

Nous invitons et interpellons tous les autorités, partis politiques, organisations et medias (la Quatrième pouvoir) courageuse de nous contacter pour fournir des experts représentant nos partenaires pour un débat sur le placement des marins que le ministère de tutelle évite toujours. Pour la clarification l'opinions publique national et international qui prend le Cameroun pour un pays corrompu et pourri.

Fort de tous ces faits évoqués plus haut, le Conseil Maritime et Technique (CMT) dresse un rapport général sur les différentes situations irrégulières qui perturbent dans nos sociétés afin d'interpeller aussi bien les autorités compétentes nationales, les medias, les organisations nationales et les défenseurs des droits dès l'Homme, afin qu'une issue favorable soit apportée à tous ces problèmes.

En définitive, le **Conseil Maritime et Technique(CMT) du HACIG** a mené plusieurs activités durant cette période et tant que des solutions appropriées ne seront pas prises dans les différents points de son intervention, elle ne cessera de lutter pour que l'avenir appartienne à ceux qui construisent et non à ceux qui détruisent telle est son slogan de travail.

Fait à Douala le 14 Juillet 2014



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

HONOUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009 à Yaoundé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTRE : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

CONAC : 2197 CONAC/VP/SP/AE du 23 Septembre 2010

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 Douala – TEL: (237) 33 04 66 79 / 96 06 76 68 – MAIL: maritech.council@yahoo.com

Site web: www.hacig.centerblog.net

**INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE - SECURITE INCENDIE et SAUVETAGE
RECHERCHES - INSPECTIONS - ENQUETES – DENONCIATIONS – POLICE
TECHNIQUE**

RAPPORT

Objet : Suite au rapport du 29 Mai au 30 Août 2009, relatif à la violation des droits et exaction sur l'organisme dénommé Haut-commissariat d'Intervention Générale (HACIG).

L'an 2010 et le 21 Juillet.

Qu'au mois de Septembre 2009, on a été invité par téléphone par un adjudant des bureaux des enquêtes du SEMIL pour complément d'enquête.

Que nous avons honoré à cette invitation avec promptitude. Etant au SEMIL de Douala, le dit adjudant chargé des enquêtes nous a fait part que le Ministre de la Défense demande qu'on fasse plus de lumière à ce sujet et compte rendu. L'enquête ouverte, nous nous sommes déplacés en compagnie dudit enquêteur à la Légion de Gendarmerie du Littoral plus précisément à la Brigade Anti-criminelle pour la constatation de nos effets saisis et retenus illégalement, à l'approche du capitaine SOM et de l'adjudant-chef NGOSSO de ladite Brigade. Ces deux éléments de la Gendarmerie ont refusé de déposer leur déclaration tout en influençant l'enquêteur du SEMIL qui a pu de même constater que nos effets et documents de bureau ont été bien retenus et conservés par ladite Brigade.

Qu'en attendant la suite de la procédure, nous avons constitué les dossiers pour la fête du Cinquantenaire, vêtus d'uniformes homologuées par le Ministre d'Etat.

Qu'en date du 18 Mai 2010 lors des répétitions du dit défilé, étant en uniforme, face au Colegion et d'autres cadres de force de défense, on a été interpellé par le Colegion du Littoral relatif à la présentation des documents homologuant notre port d'uniforme par l'Etat du Cameroun.

Qu'au moment de la présentation dudit document, il a passé l'enquête au Lieutenant KOOH KOOH Joseph chef du bureau du renseignement et transmissions à la Légion (BRTS/LL). Ayant reçu tous les documents, nous a demandé de repasser le lendemain pour vérification de l'authenticité.

Qu'en date du 19 Mai 2010, nous nous sommes présentés à son bureau. Celui-ci a déclaré qu'après vérification des dits documents avec le Colegion ils ont constaté que tout est légal et authentique et que nous pouvons défiler avec les uniformes sans autres procès.

Qu'en date du 20 Mai 2010, nous avons défilé avec nos uniformes sur la fanfare militaire devant le gouverneur du Littoral et le corps constitués suivit de leur applaudissement et encouragement.

Après le défilé nous nous sommes dirigés vers le Lieutenant chef BLTS/LL lui faire part de nos problèmes pendant à la Légion. Il nous fait savoir qu'il devait trouver suite à cela et faire part au Colegion.

Qu'on a été surpris qu'aucune consigne n'a été faite et qu'en outre, nous avons constaté que nos ténues de couleur verte étaient incomplètes.

L'adjudant-chef GARBA, chef de bureau des antigangs de la légion déclare qu'il n'a reçu aucune consigne par son prédécesseur et nous a renvoyé à la base du problème au SEMIL Dla.

Nous avons rencontré le Lieutenant chef du bureau enquête du SEMIL qui déclare avoir transmis des dossiers d'enquête au Com SEMIL sortant qu'il devait voir ce problème avec le nouveau. A notre second passage, on a été surpris que ledit Lieutenant demande la copie du rapport que nous avons adressée au MINDEF pour présentation au nouveau Com SEMIL.

Nous sommes allés auprès de l'adjudant chargé de notre enquête au SEMIL, il nous fait savoir que tout le dossier d'enquête a été transmis au Lieutenant, chef bureau d'enquête qui assumait l'intérim pendant l'absence du Com SEMIL pour compte rendu au MINDEF.

CONCLUSION :

- Constaté des sérieux préjudices subits par l'organisation HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE.
- Constaté que nos locaux sont toujours sellés jusqu'à nos jours.
- Constaté que nos activités à portée internationale se fait toujours dans la rue sans abri.
- Constaté que nos effets et documents administratifs sont jusqu'à ce jour retenus illégalement à la légion de la Gendarmerie du Littoral.
- Constaté le mépris aux institutions de la République du Cameroun.
- Constaté que le Cameroun est un Etat de droits et fait partie des Nations Unies et membre de l'ONU.
- Constaté que ces faits peuvent compromettre l'ordre public tant national, qu'international orchestré par l'armée Camerounaise (SEMIL et Gendarmerie).
- Constaté que ces auteurs ont peur de nos dénonciations afin de nous intimider dans un Etat de droits doté d'une constitution et les instruments de la justice et divers conventions ratifiées par le Cameroun en matière de promoteur et de respect des droits de l'homme.
- Constaté que nous avons beaucoup patienté durant plus d'un an déjà ce qui prouve en nous un esprit de paix et de patience, c'est-à-dire un esprit d'homme

- Qu'il échet à l'Etat du Cameroun de réprimer sévèrement ces faits conformément aux règlements et lois en vigueur de la République du Cameroun.
- Que malgré plusieurs contacts de réconciliation sans effet auprès des autorités compétentes, le HACIG se réserve le droit de porter ces faits auprès des instances internationales pour que justice soit faite.

Ce présent rapport a été établi en l'état pour servir et valoir ce que de droit.

PIECES JOINTES :

- Le rapport du 20 Mai au 30 Août 2009
- Photocopie procès-verbal de constat.
- Rapport du défilé 20 Mai 2010.

CC :

- Nations Unies (HCDH) ydé.
- Présidence de la république / Ydé.
- MINDEF /Ydé.
- Gouv/RG/LT/Dla.
- A qui de droit.
- Archives.

Monsieur le Haut-Commissaire Général



HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GENERALE

HIGH COMMISSION FOR GENERAL INTERVENTION

DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES

HONNEUR-DISCIPLINE-JUSTICE

HONOUR-DISCIPLINE-JUSTICE

Conformément à la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des nations unies le 10 Décembre 1948, 3 (pt)

GAOR, résolution (A/810) à 71-77

NATIONS UNIES (HCDH/CDHD) : ADM/250/YNB/MO/20201/09 du 14 Janvier 2009 à Yaoundé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE : B 38/CAB/PR du 28 Janvier 2008

PREMIER MINISTRE : A520 cab/PM du 10 Novembre 1999

MINJUSTICE n° 8758 PO 38/00/DANRS du 27 septembre 2000

MINATD : 00587/L/MINAT/ DAP/CES du 1^{er} Mars 2006

MINDEF : 080057/LE/CNSP/20°GSP/680 du 05 Février 2008

CONAC : 2197 CONAC/VP/SP/AE du 23 Septembre 2010

Régi par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990

BP: 3662 Douala – TEL: (237) 33 04 66 79 / 96 06 76 68 – MAIL: maritech.council@yahoo.com

Site web: www.hacig.centerblog.net

**INTERVENTION EN SECOURS D'URGENCE - SECURITE INCENDIE et SAUVETAGE
RECHERCHES - INSPECTIONS - ENQUETES – DENONCIATIONS – POLICE
TECHNIQUE**

RAPPORT ET COMPTE RENDE D'UNE MISSION

Quitte douala mardi le 07 juin 2011 à 23h :30 par l'agence GRAND-QUEST pour Bafoussam ayant pour mission d'aller en soutien des agents de HACIG Bafoussam détenue à la brigade 1^{er} Bafoussam ville avec quelque document authentiques de l'existence de HACIG que pouvaient faciliter leur libération. Ceci sur l'instruction du H.C.G.

Arrivée le matin du 08 juin 2011 reçu par le délégué régionale de HACIG l'ouest Mr NDOGMO PAUL, après une brève Senee de travail avec lui dans le bureau de HACIG, ensemble nous devons rencontrer le commandant de compagnie de la gendarmerie de Bafoussam, le chef de bataillon Ntseugue Paul patrice l'auteur de leur arrestation.

J'ai eu présenté tous les documents pouvant justifier le port de tenue des agents HACIG. Le commandant les reçoit nonchalamment et ne prend même pas la peine de les exploiter. Plutôt me fait comprendre d'un milieu. Malgré tout argument présenté par moi et Mr Ndongmo, ce dernier mettait en toute la signature de MINATD et même la lettre du Général SALLY. En conclusion il nous fait savoir que leur détention émane du Gouverneur pour besoin d'enquête. Il nous autorise donc d'aller le voir. Tout confiant que nous ne nous reprochons de Gouverneur. S'ajoutant à nous Mr Sakapi Joseph le délégué en charge des finances. Le garde-corps, un MDL de gendarmerie nous reçoit et nous fait attendre à la salle d'attente, après quelque 25mins d'attente, le commandant.

Ntsegué nous empêche de rencontrer le Gouverneur en envoyant le commandant de brigade 1^{er} Bafoussam venir de nous intercepter et nous conduire à la brigade. Là où il nous fait garde en disant que c'est l'instruction de commandant Ntsengué. Le jeudi 09/06/2011 nous étions tous passés à l'audition. Ce même jour le commandant restant toujours dans ses idées ironnées, force la main du préfet négociation était faite devant moi où téléphone vers 17h00 le CB de 1^{er} nous fait part de sa garde à vue administrative signée par le préfet de la Mefi pour le motif suivant : -

- Grade banditisme
- Association des malfaiteurs
- Port illégale de tenues
- Usurpation de titre
- fows et usage de faw

Cette nuit en cellule nous voyons déjà comment passer 15 jours renouvelable. C'est ainsi que vendredi le 10-06-2011 à 12h30 on nous retire des cellules pour déferrement au parquet avec des motifs autres que les premiers. A savoir :

- Port illégale des tenues
- faw et usage des faws
- Dénonciation non autorisées
- Usurpation de titre

Le procureur général auprès des tribunaux de Bafoussam nous reçoit tout le sept dans son bureau, après plusieurs questions, il nous fait grâce en nous rédéférant. Encore à brigade 1^{er} pour production de notre statut et les originaux de nous autorisation, nous sommes déferés au parquet pour le deuxième mardi le 14-06-2011. Avant cette deuxième fois, nous avons appelé à un avocat au nom de Maître Tido qui reçoit tous les originaux et statut par signe de commissaire Fogue. Il a fourme à l'enquêteur et au procureur général.

Après l'étude de notre dossier, le P.G ne nous reçoit pas mais fait mention sur le dossier « Document HACIG Authentique » se reprocher du MINATD et voir si les uniformes que nous portons correspondent aux échantillons déposés au MINATD.

En plus le promoteur doit préciser si c'est une Association et un ONG dans ce cas produire le statut. Il conclut donc que nous devons être élargi. Le chef de poste parqué nous fait signe dans la cellule à 17h30 que nous sommes libres et puis on devait en attendre pour qu'il nous ramène au bier pour notre mise en liberté. Ceci est fait 19h30 mais les gendarmes nous ont fait dormir encore en cellule cette nuit et libérer le lendemain vers 11h30.

Toutes nos tenue récupérées et mise sur sellées par le commandant Ntsengue. Il dépose les sellées au parquet qu'on a refusé de signer parce qu'il a fait mention tenue milliaires que nous l'avons fait l'observation de mentionner plutôt uniforme HACIG.

Avant de sellées les tenue le commandant Ntsengue nous fait des photo d'ensemble et individuel.

A la sortie des cellules après 02hrs de repos j'ai convie une séance de travail au bureau de HACIG l'ordre jour se portait sur : -

- Bref aperçu de l'incident
- Plan d'action après l'incident
- Discipline général des agents
- Divers ordonnés.

Cette séance de travail nom amène à des résolutions suivantes : -

1. Il est souhaitable pue la hiérarchie du HACIG rient pour un contact physique et eclaircir certains doutes para port à la demande de P.G auprès des tribunaux de Bafoussam.
2. Demande de local administratif à adresser ou délègue régional de la MIFI (chef service patrimoine de l'état)
3. Dès demain les délègue sortira une note service pour la suspension temporelle de port de tenue des agents HACIG en attendant des instructions du Haut-Commissaire General.
4. La cellule de Bafoussam se voyant piégée par les force de maintien de l'ordre.il faut accélérer le contact physique dans la mifi le plus tôt possible de préférences d'via 02 semaines pour les permettre de travailler librement.
5. Il fauterait qu'ensemble la hiérarchie du HACIG pense à motiver l'avocat qui nous a assister en cellule ensemble aussi séance tenante nous avons souhaité qui maitre Tido devient l'avocat de HACIG para port a son assistance portée à nous sans condition au préalable.
6. Le délègue fera tout pour réoccuperez les 50.000frs remis au premier avocat par soins de Billy et qui a la fin ne nous ai pas assisté ainsi que les documents mise à sa disposition.
7. La discipline doit faire notre force ainsi tout le monde a promis respecter cette discipline après quelques reproches et conseils du CB NGOME.
8. Tous les rapports des activités de la cellule Bafoussam doivent monter à la direction une fois par mois sauf certaine urgence qui peuvent intervenir par le téléphone.

9. La cellule doit tenir une réunion le lendemain pour une nouvelle base de départ et le rapport de cette réunion attende à la direction au tard samedi le 17-06-2011.
10. La cellule doit ouvrir un compte bancaire et avoir or reçus une pour les dépenses et l'autre pour les entrées pour éviter certaines mésententes financières.

Avant la fin de la séance Djemofo Guillaïne fut le pivot de leur arrestation a fait un récit des faits qui sera relaté aussi au H.C.G par son envoyé le CB NGOME.

La séance est levée tous les participants ont pris un pot d'amitié offert par le commissaire Fogue. Somme qui nous a appuyé en doublant le pot.

Avant la séance nous avons tous pris un repos dans la famille du stagiaire Tokam Billy qui nous offre un repas copieux et du vin en Agogo en signe de la réjouissance de notre libération.

En conclusion je quittais Bafoussam dans la nuit toujours par BANSOA pour arriver au petit matin avec un moral haut par rapport à notre bravoure sur la gendarmerie de la mifi surtout le commandant Ntsengue. Nous remercions tous celui qui ont œuvré moralement, physiquement, intellectuellement, financièrement et même spirituellement pour notre liberté. L'épreuve a été pas facile.

Mon ordre de mission est resté en otage on a publié l'événement avec nos noms. Je doute de quel négatif ou positif.

Avec toute réserve pour l'entretien physique avec le H.C.G.

FIN DE RAPPORT.